

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Nul : Abstention :  N° CC 254/2017	L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD  <b>Date de convocation</b> : 04 Juillet 2017  <b>Présents</b> : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFEVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ.  <b>Pouvoirs</b> : Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.  <b>Absents excusés</b> : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance

**Objet : institution de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)**

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions du même objet des collectivités antérieures à la CCUR.

Conformément à l'article 30 de la Loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, a été supprimée définitivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation au Raccordement à L'Egout (P.R.E) et a été créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.f.A.C) (Article L1331-7 code de la santé public) dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas voté de taux majoré de la Taxe d'Aménagement, ce qui est le cas.

Il est utile de préciser que la PfAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Il convient de distinguer deux cas de figure selon que le réseau est construit postérieurement ou antérieurement à la date de dépôt de la demande de document d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble à raccorder (sauf exception pour acceptation du permis de construire en anticipation à la création du réseau).



I) Lorsque l'immeuble est construit postérieurement ou concomitamment à la mise en service du réseau, de demander une participation financière aux propriétaires des immeubles à raccorder aux réseaux d'assainissement selon les critères suivants :

Nature de constructions (nouvelles)	PfAC en €
Pour un logement individuel nouveau	4000
Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	2000
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	4000
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	2000
Hôtels pour les 4 première chambres	4000
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	2000
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	4000
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	2000
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	4000
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	2000

II) Lorsque l'immeuble est construit antérieurement à la mise en service du réseau et que l'assainissement non collectif de celui-ci est non conforme ou tolérées, cette situation est anormale et n'est pas équitable pour ceux qui sont conforme (exonéré), de demander une PfAC :

Nature de constructions (anciennes et ANC non conforme ou tolérée)	PfAC en €
Pour un logement individuel	2000
Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1000
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	2000
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1000
Hôtels pour les 4 première chambres	2000
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	1000
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	2000
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	1000
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	2000
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	1000

Dans le cas d'extension d'un immeuble, il est décidé qu'une demande complémentaire ne serait pas exigée dans le cas d'une habitation individuelle au vu de la difficulté à estimer la quantité d'eaux usées supplémentaire nouvelle générée.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** le Président à assurer le règlement de cette affaire.

Le Président  
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD